



PILLAC - 16390

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 8 septembre 2022 à 20h30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 1^{er} septembre 2022)

-  **Désignation du secrétaire de séance**
Mme AUDOIN est désignée secrétaire de séance









Sont présents :

- Mme Sandrine AUDOIN
- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Géraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- Mr. Dominique STREIFF

Absents :

- Mr. Valentin GILLET
- Mr. Alban AUDOIN
- Mr Cyril VERGNON

 **Ordre du jour :**

-  Désignation du secrétaire de séance
-  Actions du Maire depuis le 23 juin 2022
-  Délibération pour la vente de 2 terrains au Lotissement des Grands Champs
-  Délibération pour le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu-dit « Les Landes »
-  Travaux studio Grange Marcombes
-  Mise à disposition du studio
-  Espace cinéraire
-  Questions diverses



PILLAC - 16390

🚦 Actions du Maire depuis le 23/06/2022

- 30/06 Signature chez le notaire vente terrain du Lotissement
- 05/07 Visite jury label « villes et villages fleuris »
- 20/07 Visite avec Mme MOREAU de la CC pour les travaux sur la route du Marzat
- 08/09 Présentation par le CAUE du travail sur l'aménagement du centre bourg

🚦 Délibération pour la vente de 2 terrains au Lotissement des Grands Champs

Monsieur le maire expose que la commune est propriétaire des terrains situés dans le lotissement Hameau des grands champs.

Monsieur MONTAUBAN Dominique domicilié au 78 rue de Barbezieux à Chalais 16210, a manifesté le souhait d'acheter 2 lots :

- le lot N° 1, parcelle N°782 en section B, de 995 m²
- le lot N° 2, parcelle N°783 en section B, de 1134 m².

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande, et le cas échéant sur les conditions d'une éventuelle cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de vendre :

- le lot N° 1, parcelle N°782 en section B, de 995 m²
- le lot N° 2, parcelle N°783 en section B, de 1134 m².

à Monsieur MONTAUBAN Dominique domicilié au 78 rue de Barbezieux à Chalais 16210 , au prix de 12 euro HT le m² (12,00 € Hors Taxes) le mètre carré (prix fixé par délibération en date du 8 novembre 2019 ;

Lot 1 montant HT :	11940.00 €
Lot 2 montant HT :	13608.00 €

montant total HT :	25548.00 €
+ TVA à 20 % :	5109.60 €
soit montant total TTC :	30657.60 €.

- de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant et tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

8 voix pour

Adoption à l'unanimité.



PILLAC - 16390

 **Délibération pour le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu-dit « Les Landes »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

(Considérant l'offre faite par Madame BERTHELOMET Mathilde d'acquérir ledit chemin de la VC N° 101 à leur propriété.)

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

8 voix pour

Adoption à l'unanimité.

 **Travaux studio Grange Marcombes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement a pu être repris fin août ; pas de dégâts mais un lessivage des murs et du sol a été nécessaire (merci à Mme KIPP qui s'est jointe aux agents communaux pour ce premier travail de remise en



PILLAC - 16390

état). Le remplacement de prises de courant et d'interrupteurs est à faire ainsi que le changement du meuble évier par un meuble style kitchenette avec une plaque 2 feux électrique et un petit frigo.

Une autre pièce à vivre au bout du logement est à finir (isolation des murs et pose d'un plafond avec isolation ainsi que la pose d'un parquet flottant). Le conseil municipal est d'accord à la majorité pour engager au plus tôt ces travaux.

Ceci requalifiera le logement de studio en T2 et modifiera le loyer.

Il est demandé à la secrétaire de Mairie de faire le nécessaire auprès du service des impôts pour ce changement de qualification du logement.

Mise à disposition du studio

Mr le Maire soumet à l'ensemble du conseil que le studio est désormais disponible à la location. Après discussion, le conseil décide de proposer le logement à Mme PUYPALAT.

Espace cinéraire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux concernant l'aménagement floral de l'espace cinéraire est lié aux conditions climatiques actuelles ; MR EHRENMANN précise que des propositions ont été faites par notre employée communale ; Mme BOUILLON rappelle également que le jury du label « Villes et villages fleuris » avait émis des propositions lors de leur visite.

Mr le Maire propose qu'une « cérémonie » de réception du lieu sera organisée avant la Toussaint.

Questions diverses

❖ Transport scolaire

Mr le Maire informe le conseil que Mr AUGUSTE pourrait se trouver face à un problème de place dans le bus de transport scolaire. Au moment des inscriptions, le nombre d'élèves transporté nous a permis d'accéder à une demande de parents de Montignac et nous avons accepté de prendre deux enfants ; depuis cette date, de nouveaux enfants sont arrivés sur Pillac, et il se pourrait qu'un jour le bus ne puisse prendre tout le monde. Mr le Maire demande à Mme AUDOIN de voir ce problème et au besoin, le conseil envisagerait de se rétracter pour le ramassage des enfants de Montignac.

❖ Référent tempête

Mme BOURON se rendra à la réunion prévue le 29 septembre.



PILLAC - 16390

❖ **Incendies**

Mr le Maire demande à Mr KIPP de suivre le dossier sur le suivi incendie qui a été transmis à la Mairie.

❖ **Monuments aux morts**

Mr KIPP attends qu'on lui remette un document en Mairie qui lui permettra d'obtenir les prénoms manquant des disparus ; après contrôle auprès des services historiques des armées, la liste sera ainsi close. Mr KIPP nous présentera un échantillon des futures plaques qui devraient être réalisées par SUBBLIPRO d'Aubeterre.

❖ **Travaux Eglise**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'église.

La première étape est le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre afin de réaliser une étude de diagnostic sur l'édifice.

L'avantage de cette étude de diagnostic (recommandé par les services de DRAC pour les édifices inscrits ou classés) est d'avoir un examen complet de toutes les pathologies de l'église et ainsi de réaliser les travaux strictement nécessaires à sa préservation. Les désordres observés ont souvent d'autres causes qu'il faut résorber dans un premier temps pour que le problème ne réapparaisse pas les années suivantes.

L'étude de diagnostic comprend 3 volets :

- Une étude historique complète
- Une étude structurelle avec un relevé de l'édifice et une analyse des désordres
- Une estimation de « remise à neuf » de l'édifice.

Un seul cabinet d'architecte nous a proposé ses services (sur 3 consultés) : Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL de Villebois-Lavalette.

Il nous propose un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de diagnostic sur l'église pour un montant de 9 775 € HT, soit 11 730 € TTC.

Mr le Maire présente le devis du cabinet d'architecte et demande au conseil de voter pour accepter ce devis.

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

1 abstention

7 voix pour

Le devis est adopté.



PILLAC - 16390

Mr le Maire profite du sujet « église » pour informer le conseil qu'il a été demandé un devis pour la remise aux normes plus qu'urgente de l'électricité dans l'église. D'autre part il a rappelé que ce bâtiment est un lieu de culte et non un terrain de jeux quand celui-ci est ouvert.

❖ **Aménagement centre bourg**

Suite à la réunion du 20 juin dernier en présence de Mme GARRY de l'ATD16 et de Mme GICQUIAUD du CAUE, cette dernière est venue nous présenter le fruit de son travail ce matin.

Cette première étude, gratuite, fait apparaître des possibilités intéressantes pour redonner du cachet au centre bourg (la réflexion pouvant s'étendre à d'autres villages de la commune).

La prochaine étape sera une entrevue avec l'ATD16 qui pourra nous établir un préprogramme de travaux, un coût de ceux-ci, le phasage et un accompagnement dans la recherche de subventions.

Enfin il semble opportun d'associer les Pillacoises et les Pillacois à ce travail d'embellissement de la commune ; Mr le Maire propose qu'une réunion publique soit organisée pour présenter le projet aux habitants et faire participer à un débat sur le sujet. Cette réunion pourrait avoir lieu en début d'année prochaine.

❖ **Commission fleurissement**

La commission n'a pas encore fait le tour de la commune pour attribuer les prix comme chaque année aux riverains qui fournissent un effort de fleurissement de leurs jardins ou maisons.

Vu les conditions climatiques de ces derniers mois, le travail risque de s'annoncer délicat.

Ne voulant pas renoncer à cette tradition, la commission va se charger de faire un tour dans les villages malgré tout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Maire

La secrétaire